

Ligny-le-Châtel

YONNE



PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION SIMPLIFIEE N°2

BILAN DE LA CONCERTATION

V 03 12 2025

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 089-218902278-20251203-D_03122025_8-DE

Préalablement à l'arrêt du projet de révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal de la commune de Ligny-le-Châtel, il convient de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Rappel

La délibération en date du 11 avril 2022 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ligny-le-Châtel, a défini les modalités de la concertation suivantes :

- mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie de Ligny-le-Châtel, sur le site internet de la commune
- mise en place en mairie de Ligny-le-Châtel d'un cahier de concertation
- la tenue d'une réunion publique de présentation du projet suivie d'un débat

Bilan de la concertation

L'ensemble des modalités définies lors de la délibération du 11 avril 2022 a été respecté.

- La mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie de Ligny-le-Châtel et sur le site internet de la commune s'est effectuée depuis le 16 septembre 2024
- La mise en place en mairie de Ligny-le-Châtel d'un cahier de concertation s'est effectuée du 10 décembre 2024 jusqu'au 11 janvier 2025
- une réunion publique de présentation du projet suivie d'un débat a eu lieu le 14 janvier 2025

A l'issue de cette période de concertation, le bilan est le suivant :

Observations émises dans le cahier de concertation disponible en Mairie

Aucune observation n'a été portée dans le cahier de concertation.

Observations émises lors de la réunion publique du 14 janvier 2025

Objet de la réunion :

Présentation et recueil des observations concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancien camp militaire de Chéu

La présentation a été réalisée sous la forme d'une projection et d'une présentation commentée, avec réponses aux questions de la salle.

Des réponses ont été apportées au cours des débats.

. Observation N°1

Le caractère agricole du site n'est pas effectif compte tenu de son occupation antérieure et du boisement existant.

Réponse à l'observation n°1

Le porteur de projet précise qu'à l'issue de l'exploitation, si celle-ci n'est pas renouvelée en ENR, l'objectif est de préserver le caractère naturel du site.

. Observation N°2

La pollution pyrotechnique n'est à priori pas avérée car le site recueillait un dépôt de poudre qui a entièrement explosé durant la dernière guerre.

Réponse à l'observation n°2

Le porteur de projet précise que la réglementation oblige néanmoins à la réalisation d'une étude spécifique afin d'écartier tout risque.

Conclusion

Il est rappelé que le projet de révision simplifiée du PLU sera soumis par la suite à une enquête publique ce qui permettra aux habitants et usagers de faire les observations qu'ils jugeront nécessaires sur le projet de PLU arrêté par le conseil municipal.

Il est conseillé d'une manière générale de se rendre à l'enquête publique du PLU pour rencontrer le commissaire enquêteur qui dans le cadre de son rapport d'enquête émettra un avis sur les observations et demandes qui lui auront été faites.

Au vu des observations recueillies sur le projet de PLU, le conseil municipal tire un bilan positif de cette concertation.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Révision allégée n°2 du PLU – Bilan de la concertation

Annexe

➤ **informations sur le site internet de la commune**

	LIGNY LE CHÂTEL	MAIRIE	AU QUOTIDIEN	ACTIVITÉS	TOURISME
---	---------------------------------	------------------------	------------------------------	---------------------------	--------------------------

[Délibération d'approbation \(PDF - 153 Ko - nouvelle fenêtre\).](#)

Révision allégée n°2 du P.L.U.

[Délibération de prescription du 11 avril 2022 \(PDF - 192 Ko - nouvelle fenêtre\).](#)

[Délibération dissociant les deux procédures prescrites du 16 février 2023 \(PDF - 174 Ko - nouvelle fenêtre\).](#)

[Révision allégée n°2 - Notice de présentation \(PDF - 9,2 Mo - nouvelle fenêtre\).](#)

[Révision allégée n°2 - Règlement \(PDF - 1,5 Mo - nouvelle fenêtre\).](#)

➤ **Bulletin d'informations municipales de juillet 2022 comportant l'article suivant :**

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme est un ensemble de documents (plans, règlement, documents annexe) qui règlementent l'utilisation du droit du sol sur la commune. Il fixe notamment les zones constructibles et les règles de constructibilité.

La commune a lancé un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancien camp de Chéu. Or ce terrain est classé en zone Agricole non constructible (An) par le Plan Local d'Urbanisme. Le projet de parc photovoltaïque nécessite donc une démarche visant à modifier le PLU.

Parallèlement, plusieurs opérateurs souhaitent développer des équipements liés au réseau électrique (raccordement et/ou stockage) à proximité du poste de transformation en direction de Lignorelles. Là encore, ces terrains sont classés en zone Agricole non constructible et le PLU doit être modifié pour permettre la construction de ces équipements.

La démarche qu'il convient de mettre en œuvre est une **révision allégée du PLU**

Cette procédure comporte quatre phases : études, évaluation environnementale, constitution du dossier pour arrêt et procédure d'enquête publique.

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil accepte de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs :

- adapter le PLU pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque sur l'ancien camp dit « de Chéu » sur une surface d'environ 12,5 hectares
- anticiper la construction d'équipements publics (poste de raccordement du réseau électrique voire unité de stockage d'énergie) à proximité du poste de transformation dit « Poste Serein » sur une surface maximale de 9 hectares

Le Conseil accepte l'offre conjointe du Cabinet Rivière-Letellier (phases 1, 3 et 4 pour 8 865 € HT) et Bureau d'études BIOS (phase 2 pour 7 000 € HT)

Le Conseil définit les modalités de concertations suivantes :

- la mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie de Ligny-le-Châtel, sur le site internet de la commune,
- la mise en place en mairie de Ligny-le-Châtel d'un cahier de concertation,
- la tenue d'une réunion publique.

La démarche se déroulera entre l'été et la fin de l'année pour ouvrir l'enquête publique au printemps 2023.

Distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune dans la semaine du 18 au 23 juillet 2022

Publié sur le site internet de la commune le 21 juillet 2022

➤ **Bulletin d'informations municipales de janvier 2023 comportant l'article suivant :**

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Rappel de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un ensemble de documents (plans, règlement, documents annexe) qui règlement l'utilisation du droit du sol sur la commune. Il fixe notamment les zones constructibles et les règles de constructibilité.

La commune a lancé un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancien camp de Chéu, classé en zone Agricole non constructible (An) par le PLU. Une démarche visant à modifier le PLU est nécessaire.

Parallèlement, plusieurs opérateurs souhaitent développer des équipements liés au réseau électrique (raccordement et/ou stockage) à proximité du poste de transformation en direction de Lignorelles. Ces terrains sont classés en zone Agricole non constructible ce qui rend nécessaire une modification du PLU.

La démarche qu'il convient de mettre en œuvre est une révision allégée du PLU comportant quatre phases : études, évaluation environnementale, constitution du dossier pour arrêt et procédure d'enquête publique.

Au printemps 2021, le Conseil avait décidé de lancer cette démarche et avait retenu le cabinet d'urbanisme Rivière-Letellier.

Le Conseil avait également défini les modalités de concertations suivantes :

- la mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie de Ligny-le-Châtel, sur le site internet de la commune,
- la mise en place en mairie de Ligny-le-Châtel d'un cahier de concertation,
- la tenue d'une réunion publique.

Phase en cours

Pour la partie qui concerne le projet de parc photovoltaïque, les études environnementales se déroulent jusqu'au printemps pour évaluer les enjeux sur une année complète.

Des mesures seront proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts d'un tel projet sur la biodiversité.

Pour la partie située près du poste de transformation, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a estimé qu'aucune étude environnementale n'était nécessaire.

Phase à venir

➤ *Printemps*

Les mesures de préservation de la biodiversité seront intégrées au Permis de Construire du parc qui sera déposé avant l'été. Parallèlement le projet de révision allégée du PLU sera finalisé.

➤ *Été*

Le permis de construire fera l'objet d'une instruction par les différents services de l'Etat.

➤ *Fin 2023*

Réalisation de l'enquête publique conjointe.

Distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune dans la semaine du 16 au 21 janvier 2023

Publié sur le site internet de la commune le 18 janvier 2023

➤ **Bulletin d'informations municipales de janvier 2025 comportant l'article suivant :**



Révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme : Enquête publique

RAPPEL : Le Conseil Municipal a lancé deux procédures de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme :

- **la révision allégée n°1** vise à modifier le zonage d'une surface de 10 000 m², à proximité du poste de transformation situé sur la route de Lignorelles (zone en rouge sur la photo). Le nouveau classement en zone UBe permettra uniquement l'implantation d'équipements électriques (postes de raccordement, stockage...) nécessaires aux projets de production électrique (notamment parc photovoltaïques)
- 
- **la révision allégée n°2** vise à modifier le zonage du terrain dit « Ancien camp de Chéu », situé derrière la ligne TGV en direction de Chéu. Le nouveau zonage (Aer) permettra l'implantation d'un parc photovoltaïque dont le permis de construire est actuellement en cours d'instruction.

Une présentation des deux procédures a été faite lors d'une réunion publique. Une enquête publique sera lancée en février 2025 pour la révision n°1 et dans les mois suivants pour la révision n°2.

Vous pouvez retrouver les informations relatives à ces deux procédures sur le site internet de la commune, onglet urbanisme.

Distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune dans la semaine du 16 au 21 janvier 2025

Publié sur le site internet de la commune le 20 janvier 2025